

/ PROCÈS SUR LA CCAS :

octobre 2014

LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS PRONONCE PLUSIEURS CONDAMNATIONS

DANS L'ACTION JUDICIAIRE QUI AVAIT ÉTÉ INTENTÉE CONTRE DES ÉLUS, DES FONCTIONNELS ET DES INSTITUTIONNELS AYANT ÉTÉ EN RELATION AVEC LA CCAS, LE JUGEMENT DU MOIS DE JUIN 2014 AVAIT ÉTÉ MIS EN DÉLIBÉRÉ POUR LE 1^{ER} OCTOBRE DE CETTE MÊME ANNÉE.

Les actes énoncés concernaient du recel d'abus de confiance pour les institutionnels et d'abus de confiance pour les élus et les fonctionnels : le tribunal correctionnel de Paris les a reconnus coupables des faits qui leur étaient reprochés.

Hier soir les condamnations suivantes ont été prononcées :

- La Société Nouvelle du Journal l'Humanité : 75.000 euros d'amende,
- L'IFOREP : 75.000 euros d'amende,
- La FNME CGT : 20.000 euros d'amende,
- La CGT : 20.000 euros d'amende,
- 8 élus et fonctionnels sont condamnés à des peines de prison allant de 18 à 2 mois avec sursis.
- 3 fonctionnels et l'institutionnel représenté par la société « Nouvelle Vie Ouvrière » sont relaxés.

En revanche, le Tribunal a déclaré irrecevables les constitutions de partie civile dont celle de notre fédération, au motif qu'il n'était pas démontré de préjudice distinct de celui de la CCAS susceptible de constituer une atteinte à l'intérêt collectif de la profession. Ce raisonnement est pour le moins étonnant car les agents actifs et pensionnés qui font confiance à notre organisation syndicale comme aux autres d'ailleurs ont bien été victimes d'un préjudice. Paradoxalement, la CCAS a contesté notre demande de partie civile, mais elle a estimé pour sa part n'être victime d'aucun préjudice... Comprenez qui pourra.

Ce jugement nous renforce dans la défense d'une gestion réellement pluraliste des activités sociales.

D'une manière responsable, la fédération FO Energie et Mines continuera à porter ses valeurs dans l'intérêt des agents actifs et pensionnés des industries électriques et gazières.